

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Remboursement affectation temporaire d'un agent Bocapôle

Décision D-2022-290

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2021-142 du Conseil Communautaire en date du 28/09/2012 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président, par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les « actes de gestion courante du personnel dont mise à disposition individuelle » ;

Vu l'arrêté n°A-2021-47 en date du 28/06/2021 portant délégation de fonction à Monsieur Johnny BROSSEAU - 3ème Vice-Président, pour traiter des affaires relatives aux ressources humaines et affaires générales ;

Vu arrêté n°27 en date du 10 juin 2022 portant affectation temporaire de [REDACTED] auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour la période du 13 juin au 31 juillet 2022 ;

Vu arrêté n°32 en date du 20 novembre 2022 portant affectation temporaire de [REDACTED] auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022

DECIDE

ARTICLE 1 : de procéder au remboursement des heures auprès de la régie Bocapôle selon la répartition qui suit :

Budget de remboursement	Montant à rembourser
40002 ASSAINISSEMENT COLLECTIF	12 407,28 €

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de BRESSUIRE, à Monsieur le Receveur Municipal de BRESSUIRE.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 23/12/2022

Pour le Président,
Monsieur Johnny BROSSEAU



Transmis en préfecture le 23 DEC. 2022

Notifié ou publié le 23 DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.